



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
PLACE CARNOT  
LE 25 SEPTEMBRE 2024 (LE MATIN)  
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par UNION DEPARTEMENTALE CFDT DE LA CORREZE demeurant 19 RUE JEAN FIEYRE 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur ARNAUD GOURDON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'organisation d'une journée d'action et d'information dans le cadre d'une campagne nationale de rentrée syndicale "Réponses à emporter" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée d'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25 septembre 2024 (le matin) PLACE CARNOT,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le 25 septembre 2024, le matin, le demandeur sera autorisé à installer un barnum 6 m x 6 m dans le cadre d'une campagne nationale de rentrée syndicale "Réponses à emporter" (action et information destinée aux salariés, chômeurs et jeunes), sur la place PLACE CARNOT.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : UNION DEPARTEMENTALE CFDT DE LA CORREZE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 23/08/2024  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

